



Ligne de conduite	ADM 6.1
Domaine : Administration	En vigueur le : 25 janvier 2005 (SP-05-15) Révisée le :

L'usage exclusif du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

SERVICES ARCHITECTURAUX

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario construit ou rénove ses installations scolaires afin de mieux répondre aux besoins éducationnels des élèves. Le Conseil promeut des méthodes de construction solides et accessibles, incluant une conception fonctionnelle, une technologie avancée et à bon rendement énergétique tout en tenant compte des besoins de la communauté et du budget du Conseil.

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario mettra sur pied un comité de sélection composé des membres suivants : le surintendant d'affaires et de finances, le directeur du Service des projets d'immobilisation et un conseiller scolaire.

MODALITÉS D'APPLICATION

Le comité effectue la sélection du service architectural selon les modalités suivantes :

1. Par l'entremise du comité, le Conseil accepte des soumissions pour des services architecturaux afin d'établir de façon juste et équitable la liste des candidats sélectionnés.
2. Suite à l'examen des soumissions, dessins/tracés, portfolios et entrevues, le comité de sélection détermine les niveaux d'aptitude administrative et de capacité d'organisation.
3. Le comité de sélection soumet au Conseil, à titre d'information, une liste d'un maximum de trois candidats pré-sélectionnés.
4. La liste des candidats sélectionnés sera révisée à tous les trois ans.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Il est préférable que l'architecte ou la firme architecturale puisse offrir des services francophones.
2. Il est préférable que l'architecte ou la firme architecturale détienne l'expérience pertinente dans la construction d'écoles élémentaires et secondaires. De plus, il devra démontrer une connaissance approfondie des exigences reliées au Code du bâtiment et la planification municipale et régionale.

3. L'architecte devra démontrer la capacité de recevoir des directives de la part du comité de construction.
4. Expérience de projet réussie : concept, habileté de construire à l'intérieur du budget du client, gestion du projet de construction et performance satisfaisante, le nombre de changements aux contrats, habileté de respecter le calendrier du client.
5. Au nom du conseil scolaire, le comité de sélection effectuera une recherche auprès des références des groupes de clients courants et antérieurs.
6. L'architecte ou la firme architecturale devra fournir des solutions innovatrices à l'intérieur du budget alloué.
7. L'architecte ou la firme architecturale devra démontrer sa capacité d'incorporer la catholicité, l'environnement naturel, les besoins des communautés et les besoins de programmation d'une façon innovatrice dans les dessins.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Les architectes ou les firmes architecturales retenus devront être des membres en règle avec l'Association des architectes de l'Ontario et devra détenir un permis pour exercer leur profession dans la province de l'Ontario.
2. Les architectes recevront un honoraire pré-déterminé par le comité de sélection.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PROJETS

1. Le directeur des projets d'immobilisation, avec l'approbation du surintendant d'affaires et de finances, donnera les travaux à tour de rôle, d'une façon équitable, aux architectes ou firmes architecturales qui figurent sur la liste.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PROJET DE CONSTRUCTION

1. Le comité de sélection élaborera les critères d'évaluation.
2. Le directeur des projets d'immobilisation, avec l'appui du surintendant d'affaires et de finances effectuera une évaluation de la performance de l'architecte au cours du processus de construction.
3. Un an suivant le projet de construction, chaque projet sera évalué par le directeur des projets d'immobilisation et le personnel de l'école.